

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **SIX OCTOBRE à 19 heures 00 minutes**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville d'**AOUSTE SUR SYE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Sylvie CAUMETTE, Maire**.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 01/10/2025**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **22**

Nombre de membres présents : **17**

Nombre de membres qui ont pris part au vote : **19**

**Secrétaire de séance : Mme Monique GIRARD**

**Présents** : Mme CAUMETTE Sylvie, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, Mme AUDINOT Sylvie, M. MERIEAU Thierry, M. CHOUPAS Sébastien, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme BODIN-CASALIS Rodène, M. CHAZALETTE Vincent, Mme ETROY Muriel, M. FAURE Laurent, M. HUYGHE Philippe, M. MARLHENS Denis, Mme MERIEAU Catherine, M. Fabien SYLVAIN, M. TRON Frédéric.

**Absents excusés** : M. BARNIER Éric, M. CHENIER David, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, Mme DE MEYER Justine, Mme FURNON Sandrine.

**Absents : Néant**

**Pouvoirs** : M. BARNIER Éric donne pouvoir à Vincent CHAZALETTE, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane donne pouvoir à Monique GIRARD.

<b>N° d'ordre</b>	<b>Objet</b>
2025_10_01	Demande de subvention exceptionnelle pour la M.J.C. Nini Chaize
2025_10_02	Déclarations d'intention d'aliéner
2025_10_03	Convention de maîtrise d'ouvrage par Soliha pour l'immeuble Barnier
2025_10_04	Demande de subvention pour le projet de renaturation de la cour de l'école élémentaire
2025_10_05	Désignation des membres des instances communales et des représentants aux syndicats et à l'intercommunalité
2025_10_06	Avancement de grade et mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal
2025_10_07	Recours aux contrats d'apprentissage à l'école maternelle
2025_10_08	Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. et du C.I.A. pour le personnel communal
2025_10_09	Révision n°1 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme
2025_10_10	Révision n°2 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme

***La communication au public***

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal (le droit d'accès aux « procès-verbaux » s'étend également aux délibérations elles-mêmes et à toutes les pièces annexées aux procès-verbaux), des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux, et les publier sous sa responsabilité.

Cette communication peut s'opérer :

- par consultation gratuite sur place, à condition que la préservation du document le permette ;
- par la délivrance d'une copie aux frais du requérant ;
- par courrier électronique.

**Article L2121-25 du CGCT – Modifié par Ordinance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - art. 4**

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022.